



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 26 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n° 2018-06-26_1087

Villejuif - Approbation de la modification
simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 19h15 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 20 juin 2018.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Abs		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	X		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	X		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Abs	Patrice SAC	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	X		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Abs	Jean-Luc LAURENT	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	X		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Abs	Arielle MERRINA	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	X		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	X		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs	Anne-Marie GILGER-TRIGON	C
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		P
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	X		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	X		C
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	X		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Abs	André DELUCHAT	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Abs	Edith PESCHEUX	P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	X		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Abs	Pierre SEGURA	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	X		A
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Abs		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	X		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	X		P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	X		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	X		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	X		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	X		P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Abs	Sébastien BENETEAU	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	X		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Abs	Richard DOMPS	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	X		P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	X		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	X		P

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	X		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	X	(2)	P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs	Didier GONZALES	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs	Marie CHAVANON	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Abs		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		P
Orly	Mme	JANODET	Christine	X		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	X	(3)	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	X		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	X		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	X		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs	Annie GRIVOT	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs	Alain LIPIETZ	C
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	X		C
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Abs		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	X		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	X		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Abs		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	X		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	X		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs	Pierre CHIESA	P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs	Robin REDA	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	X		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs	Hocine TMIMI	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	X		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs	Remi CHICOT	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	X		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	X		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	X		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	X		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		P
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs	Jean-Marc BOURJAC	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	X		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	X	Patrick DAUDET (1)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	X		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	X		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	X	Laurent SAUERBARCH (4)	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs	Jacques FOULON	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	Abs	Alain AFFLATET	P

(1) Départ 1008 (2) Arrivé 1066 (3) Arrivé 1097 (4) Départ 1103

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire - 92				
N° de délibération	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
999 à 1007	53	39	20	73
1008 à 1065 (1)	52	40	21	73
1066 à 1096 (2)	53	39	21	74
1097 à 1102 (3)	54	38	21	75
1103 à 1120 (4)	53	39	22	75

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 31 mars 2017, le Conseil municipal de Villejuif a sollicité l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour réduire la surface d'un emplacement réservé sur le plan de zonage, nécessitant la mise en œuvre d'une modification simplifiée du PLU.

C'est pourquoi, par délibération n°2017_04_15_535 en date du 15 avril 2017, le Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Villejuif.

La mise à disposition du projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités suivantes :

- Parution dans le journal d'annonces légales *Le Parisien du Val-de-Marne* du 18 avril 2017.
- Affichage du projet à la connaissance du public sur les panneaux administratifs de la ville, en Mairie et au service de l'urbanisme.
- Affichage du projet à la connaissance du public au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre de concertation en mairie et à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (site d'Arcueil) pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 27 avril au lundi 29 mai 2017 inclus, aux jours et horaires ordinaires d'ouverture au public.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et consultées, à savoir :

- Préfecture du Val-de-Marne,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Conseil régional d'Île-de-France,
- Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Val de Marne,
- Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne,
- Chambre régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,
- Mairie de Cachan,
- Mairie du Kremlin-Bicêtre,
- Mairie d'Arcueil,
- Mairie de L'Haÿ-les-Roses,
- Mairie d'Ivry-sur-Seine,
- Mairie de Vitry-sur-Seine,
- Mairie de Chevilly-Larue.

Par courrier en date du 16 mars 2017, la commune d'Ivry-sur-Seine n'a pas émis de remarque particulière.

Par courriel en date du 22 mai 2017, le Conseil départemental du Val-de-Marne prend bonne note du dossier portant modification du PLU de Villejuif afin de réduire l'emplacement réservé pour équipement scolaire ERC n°18. Après examen attentif, le Département informe qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce projet de modification. Toutefois, étant donné que l'un des côtés donne accès au boulevard Maxime Gorki (RD7), il est rappelé que tout accès en entrée et en sortie depuis ou vers le réseau routier départemental doit faire l'objet d'une concertation, avant tout aménagement, avec les services de la Direction des Transports et de la Voirie Départementale. Il est ainsi demandé que la commune de Villejuif veille bien à prendre en compte cette nécessaire concertation.

Par courrier en date du 22 mai 2017, la société *FRG Groupe Atland* fait observer une incohérence entre le document graphique et le calcul opéré pour déterminer la surface hachurée. Le géomètre-expert de la ville a confirmé par relevé la surface de parvis de 153 m². Cette erreur matérielle a été corrigée dans le dossier présenté ci-joint.

Les autres personnes publiques n'ont pas émis de remarque.

Aucune observation écrite n'a été formulée sur le registre de concertation.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal de Villejuif a pris acte du débat et a émis un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Villejuif lors de sa séance du 21 juin 2018.

Il est donc proposé au Conseil territorial d'approuver la modification simplifiée du PLU de la commune de Villejuif.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération n°133/2015 du Conseil municipal de Villejuif en date du 16 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Villejuif ;

Vu l'arrêté n°2017_0074 du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 02 février 2017 prescrivant une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villejuif ;

Vu la note d'information au Conseil municipal de Villejuif du 31 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2017_04_15_535 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 avril 2017 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villejuif ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villejuif du 21 juin 2018 prenant acte du débat et émettant un avis favorable à la modification simplifiée du PLU ;

Vu le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, ci-annexé ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité,

1. Prend acte du bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, annexé à la présente.
2. Approuve le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.
3. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur le site internet de la commune, au siège de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
4. Précise que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée du PLU, annexé à cette dernière, seront tenus à la disposition du public, en Mairie, sur le site internet de la commune, au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre aux jours et heures habituels d'ouverture.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 69 - Contre : 4 – Abstention : 1

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 4 juillet 2018
ayant été affichée le 4 juillet 2018



A Choisy-le-Roi, le 29 juin 2018
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**Modification simplifiée n°1 du plan
local d'urbanisme de Villejuif**

**Réduction de l'emplacement réservé
ERC N°18**

**DOSSIER DE MODIFICATION
SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Éléments constitutifs du dossier

I- Rappel des modalités de la procédure et de son cadre réglementaire p. 3

II- Exposé des motifs et notice explicative p. 5

III- Arrêté n°2017_0074 du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en date du 02 février 2017, prescrivant une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Villejuif p. 8

IV- Incidences de la modification sur le PLU p. 10

- a) Modification du rapport de présentation du plan local d'urbanisme
- b) Modification du projet d'aménagement et de développement durable
- c) Modification du règlement
- d) Modification du plan de zonage
- e) Modification de la liste des emplacements réservés

V- Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée p. 13

I. Rappel des modalités de la procédure et de son cadre réglementaire

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la ville de Villejuif est menée conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme qui sont rappelés ici :

Article L. 153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Article L. 153-46

Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée.

Article L. 153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

À l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article L. 153-48

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 153-31, la procédure de modification du PLU peut

être conduite sous une forme simplifiée puisque ces évolutions ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Conformément à l'article L. 153-41, ces évolutions ne sont également pas de nature à :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- Diminuer ces possibilités de construire ;

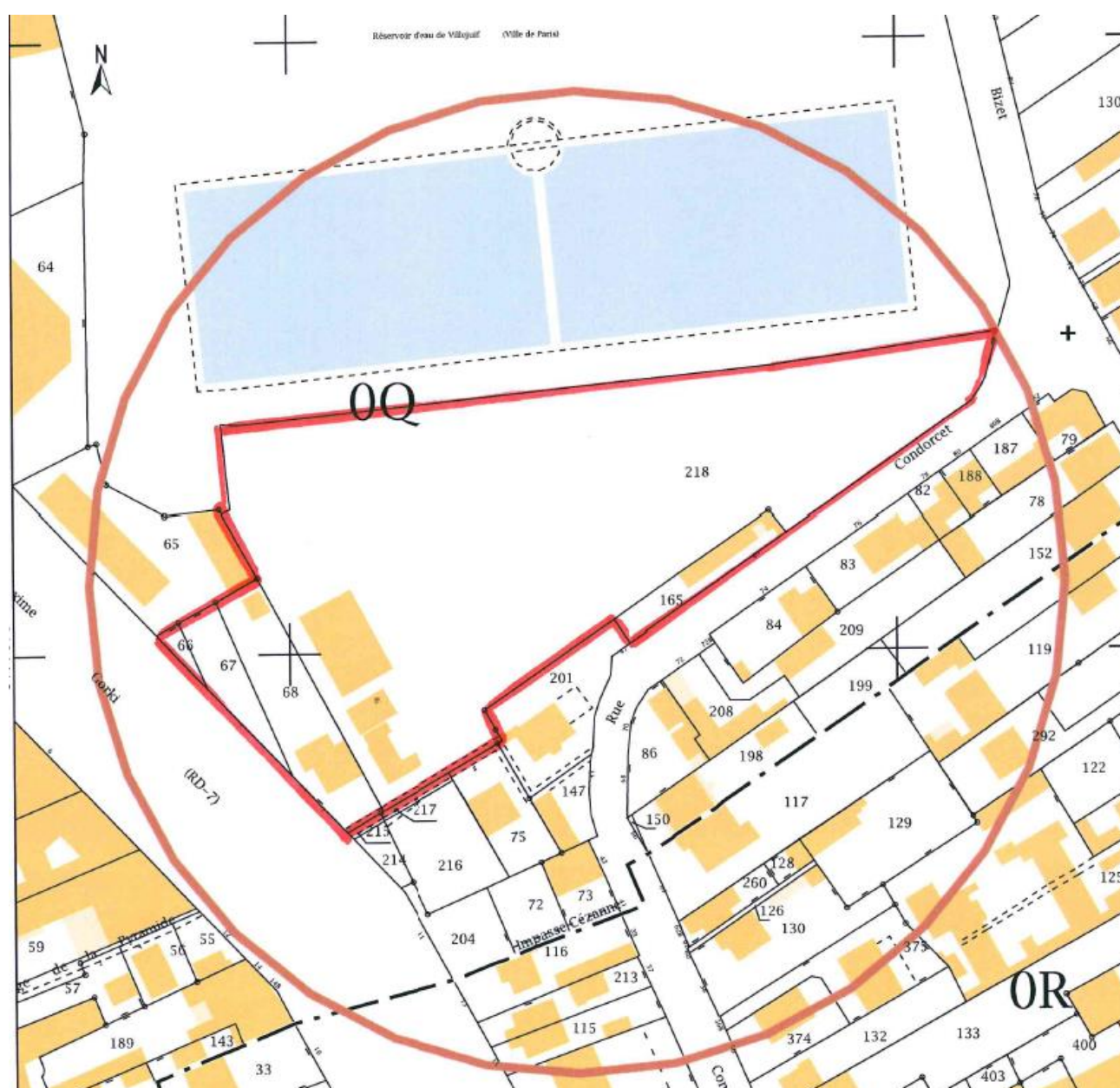
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

II. Exposé des motifs et notice explicative

La ville de Villejuif dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015, et exécutoire depuis le 23 janvier 2016.

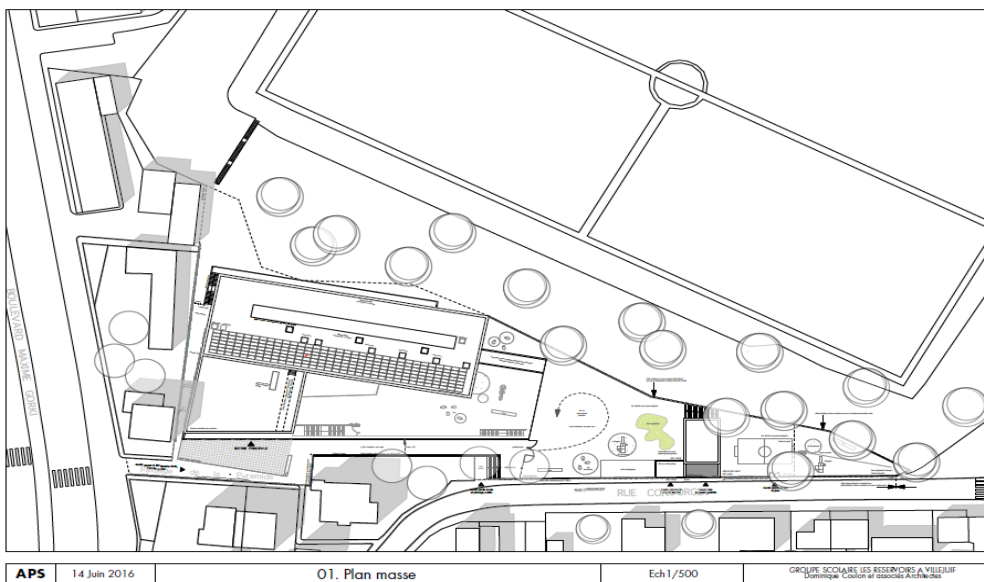
La commune souhaite réduire l'emplacement réservé pour équipement scolaire ERC N°18 qui couvre les cinq parcelles suivantes : OQ 218, OQ 165, OQ 68, OQ 67 et OQ 66.

Ci-dessous le périmètre cadastral de l'emplacement réservé.



Deux raisons motivent cette modification simplifiée.

La première raison est que la ville dispose à présent d'un projet définitif du futur groupe scolaire de 17 classes qui ouvrira ses portes en septembre 2019. Le permis de construire a été déposé le 02 décembre 2016. La volonté de la municipalité d'ouvrir l'école sur le boulevard Maxime Gorki se traduit par la réalisation d'un parvis. Ainsi, l'emplacement réservé est partiellement maintenu sur la parcelle Q68 correspondant au futur parvis de l'école. Ci-dessous, le plan de masse du groupe scolaire des réservoirs de la ville de Paris.



La seconde raison concerne le futur espace libéré par la réduction de l'emplacement réservé. Le projet immobilier de logements est en cours de définition. Ce futur immeuble viendra s'implanter à l'alignement du boulevard Gorki, réduisant ainsi les nuisances de la RD7 pour l'école, et respectera l'aménagement d'un parvis pour le groupe scolaire.

Ci-dessous des documents indicatifs de l'opération envisagée.

PREMIÈRES PROPOSITIONS D'UN FUTUR IMMEUBLE DE LOGEMENTS



III. Arrêté n°2017 0074 du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre », en date du 2 février 2017, prescrivant une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Villejuif

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20170202-2017_0074-AR
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

ARRETE n°2017_0074 en date du 2 février 2017

**Objet : URBANISME – PLU – Ville de Villejuif
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération n° 133/2015 du 16 décembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Villejuif ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un projet défini et validé de groupe scolaire inscrit au PLU à l'emplacement réservé n° C18 ;

Considérant l'opportunité de réaliser une opération de logements sur certaines parcelles touchées par cet emplacement réservé, permettant l'aménagement d'un parvis pour l'école ;

Considérant qu'une procédure de modification du PLU est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que ces évolutions ne sont pas de nature à :

-Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

-Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

-Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

-Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant que ces évolutions ne sont également pas de nature à :

-Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

-Diminuer ces possibilités de construire ;

-Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant ainsi qu'une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villejuif.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°1 a pour objectif le point suivant :

La réduction de l'emplacement réservé C18 pour permettre la réalisation d'un groupe scolaire de 17 classes à la rentrée 2019 et la construction d'un programme de logements permettant l'aménagement d'un parvis pour l'école.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L. 132-.7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera notifié au Préfet du Val-de-Marne et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Article 4 :

Les modalités de la mise à disposition du dossier seront précisées par le Conseil territorial et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 5 :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Article 6 :

À l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public territorial en présentera le bilan devant le conseil territorial, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 7 :

Conformément aux articles R. 153-21 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Villejuif et au siège de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » durant le délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 :

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 21/02/2017
Le Président de l'Établissement Public Territorial,
Grand Orly – Val de Bièvre – Seine Amont,
Michel Lepretre



IV. Incidences de la modification sur le PLU

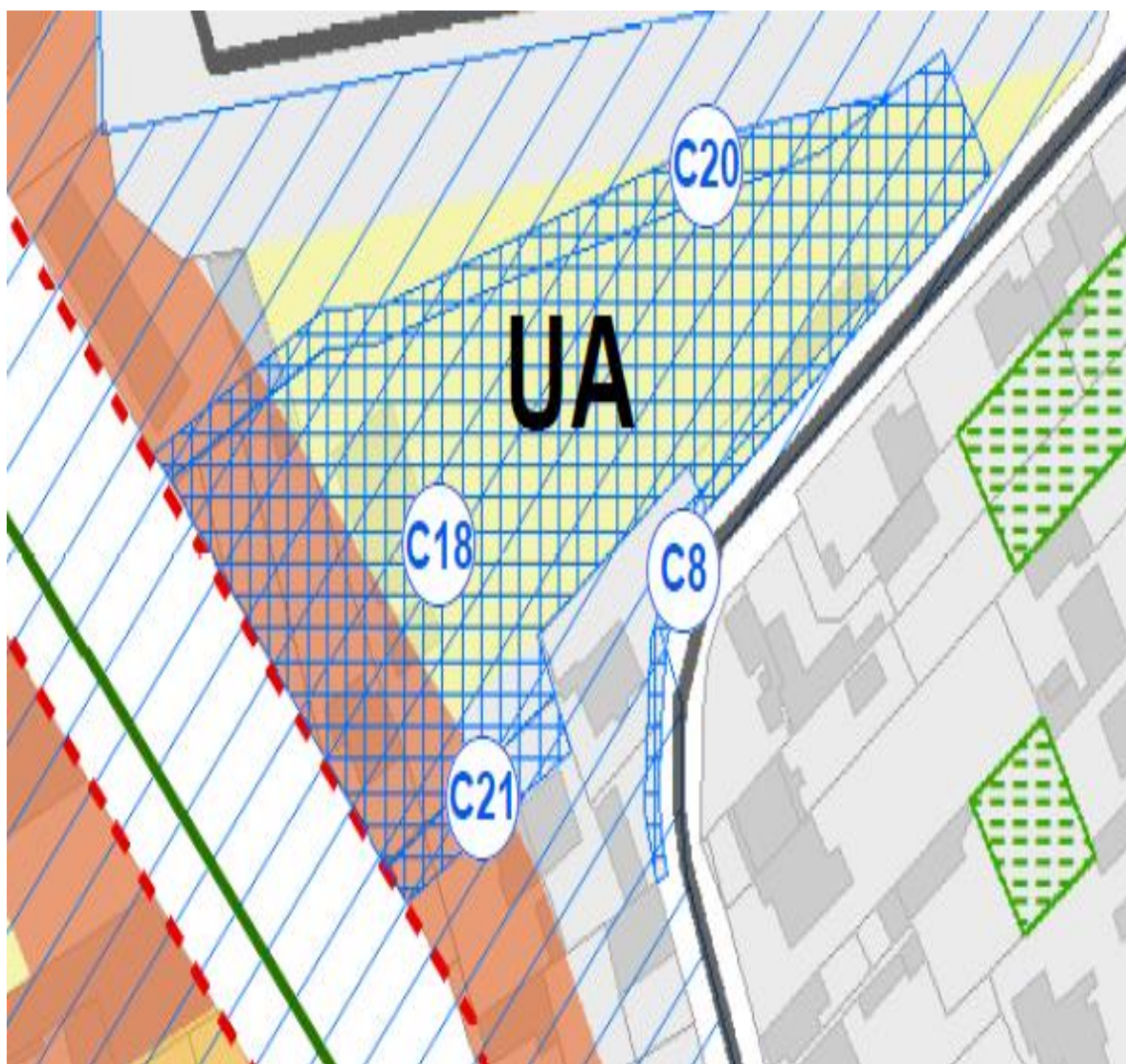
a) Modification du rapport de présentation du plan local d'urbanisme.
Le rapport de présentation n'est pas modifié.

b) Modification du projet d'aménagement et de développement durable
Le PADD n'est pas modifié.

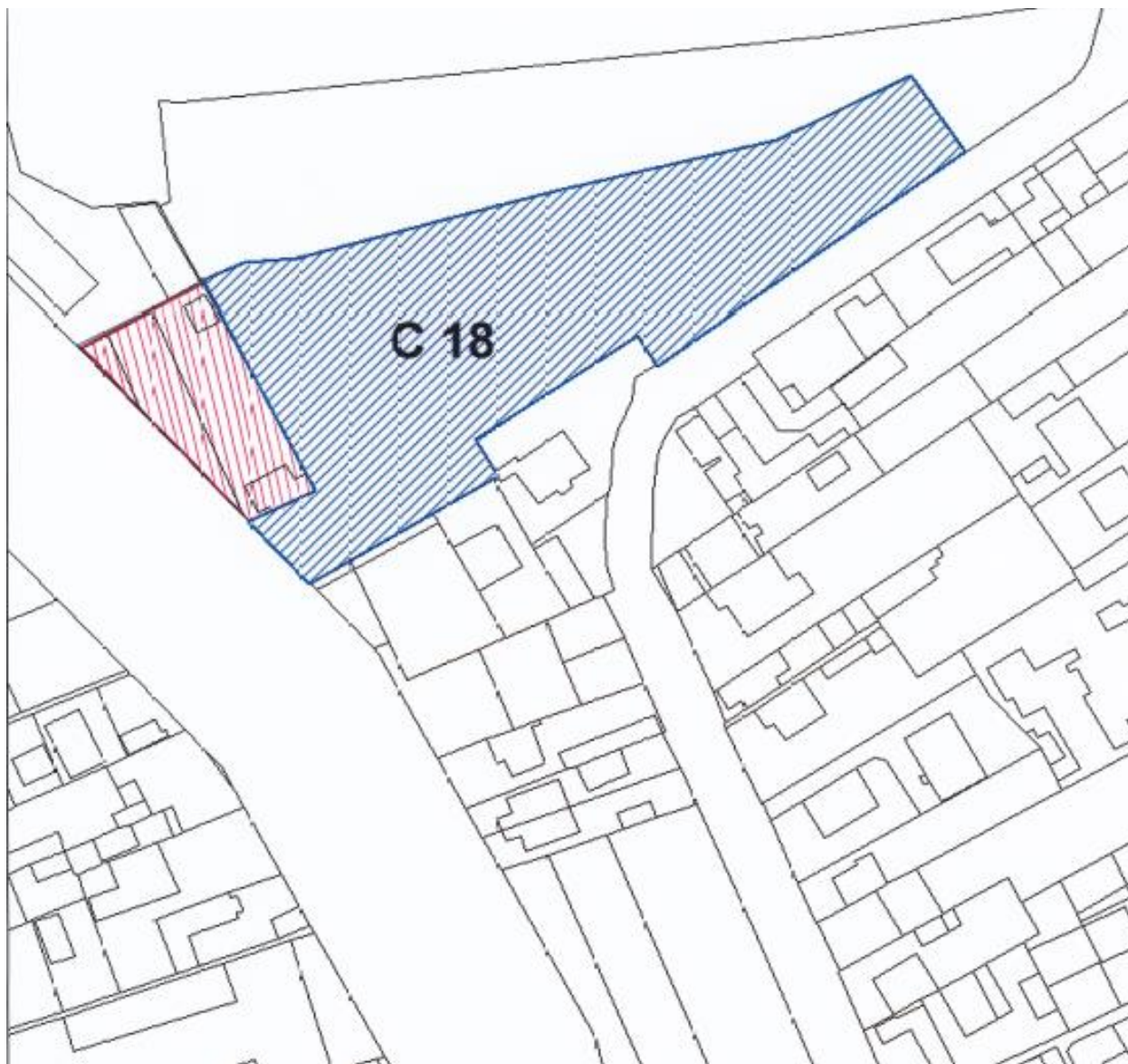
c) Modification du règlement
Le règlement écrit n'est pas modifié.

d) Modification du plan de zonage
Le règlement graphique est modifié.

Version en vigueur



Version modifiée



Le quadrilatère hachuré en rouge retirée correspond aux parcelles Q66 (39 m²), Q67 (227 m²) et une partie de Q68 (618m² - 153 m²= 465 m²). La somme de ces trois parcelles représente une surface de 731 m².

Étant donné que l'emplacement réservé C18 d'origine mesure 5000 m², l'ER redimensionné fait en conséquence $5000 - 731 = 4\,269$ m².

e) **Modification de la liste des emplacements réservés**

Ci-dessous la liste modifiée des emplacements réservés du PLU.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ	APPELLATION	LOCALISATION	VOCATION	SURFACE EN M²
E.R.D. ROUTIER	D1	AVENUE DE L'ÉPI D'OR	Prolongement de l'avenue de l'Épi d'or	5600
	D2	AVENUE DU PRÉSIDENT ALLENDE	Surlargeur au carrefour de Verdun ; voirie à élargir	3550
	D3	AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	Surlargeur aux carrefours Verdun et Épi d'Or ; voirie à élargir	2970
	D4	AVENUE LOUIS ARAGON	Voirie à élargir	2385
	D5	AVENUE DE STALINGRAD/RD7	Requalification de la RD7	1270
E.R.C. ROUTIER	C1	RUE LAMARTINE	Voirie à élargir	970
	C2	RUE SAINT ROCH	Voirie à élargir	70
	C3	RUE VERROLLOT	Voirie à élargir	200
	C4	RUE DES VILLAS	Voirie à élargir	600
	C5	RUE DE LA LIBERTE	Voirie à élargir	400
	C6	RUE BABEUF	Voirie à élargir	760
	C7	AVENUE DU COLONEL FABIEN	Voirie à élargir	400
	C8	RUE CONDORCET	Voirie à élargir	200
	C9	RUE SAINTE COLOMBE	Voirie à élargir	2200
	C10	RUE GUY MÔQUET	Voirie à élargir	665
	C11	SENTIER DES VAUX DE ROME	Voirie à élargir	160
	C12	RUE DE CHEVILLY	Voirie à élargir	1860
	C13	SENTIER DES VAUDENAIRES	Voirie à élargir	160
	C14	RUE ÉDOUARD VAILLANT	Voirie à élargir	1555
	C15	RUE YOURI GAGARINE	Voirie à élargir	1000
	C16	RUE JEAN MERMOZ	Sente piétonne	415
	C17	IMPASSE DU BOIS BRIARD	Sente piétonne	300
E.R.C. ÉQUIPEMENTS	C18	BOULEVARD MAXIME GORKI	Équipement scolaire	4269
	C19	RUE SAINTE COLOMBE	Aménagement d'un carrefour	550
E.R.C. ESPACES VERTS	C20	BOULEVARD MAXIME GORKI	Coulée verte	600
	C21	PASSAGE DE LA PYRAMIDE	Coulée verte	200
	C22	RUE BIZET	Coulée verte	200

V. Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée

Par délibération n°2017-04-15-535, en date du 15 avril 2017, le Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Villejuif.

Le dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public entre le 27 avril et le 29 mai 2017. Au préalable, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées.

La modification proposée porte sur le document graphique du plan de zonage et consiste en la réduction de la surface d'un emplacement réservé.

Modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU

La mise à disposition du projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités suivantes :

-Parution dans le journal d'annonces légales *Le Parisien du Val-de-Marne* du 18 avril 2017.

-Affichage du projet à la connaissance du public sur les panneaux administratifs de la ville, en Mairie et au service de l'urbanisme.

-Affichage du projet à la connaissance du public à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (site d'Arcueil) pendant toute la durée de la mise à disposition,

-Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre de concertation en mairie et à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (site d'Arcueil) pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 27 avril au lundi 29 mai 2017 inclus, aux jours et horaires suivants :

- Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Les jeudis de 9h00 à 12h00.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et consultées, à savoir :

- Préfecture du Val-de-Marne,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Conseil régional d'Île-de-France,
- Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Val de Marne

- Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne
- Chambre régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Mairie de Cachan
- Mairie du Kremlin-Bicêtre
- Mairie d'Arcueil
- Mairie de L'Haÿ-les-Roses
- Mairie d'Ivry-sur-Seine
- Mairie de Vitry-sur-Seine
- Mairie de Chevilly-Larue

Synthèse des observations de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU

Deux collectivités territoriales ont apporté une réponse formelle.

La commune d'Ivry-sur-Seine, par un courrier du 16 mars 2017, signale que la réduction de l'emplacement réservé pour équipement scolaire n°18 n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, par courriel en date du 22 mai 2017, prend bonne note du dossier portant modification du PLU de Villejuif afin de réduire l'emplacement réservé pour équipement scolaire ERC n°18. Après examen attentif, le Département informe qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce projet de modification. Toutefois, étant donné que l'un des côtés donne accès au boulevard Maxime Gorki (RD7), il est rappelé que tout accès en entrée et en sortie depuis ou vers le réseau routier départemental doit faire l'objet d'une concertation, avant tout aménagement, avec les services de la Direction des Transports et de la Voirie Départementale. Il est ainsi demandé que la commune de Villejuif veille bien à prendre en compte cette nécessaire concertation.

Par un courrier, en date du 22 mai 2017, la société *FRG Groupe Atland* fait observer une incohérence entre le document graphique et le calcul opéré pour déterminer la surface hachurée. Le géomètre-expert de la ville a confirmé par relevé la surface de parvis de 153 m². Cette erreur matérielle a été corrigée dans le dossier présenté ci-joint.

Les autres personnes publiques n'ont pas émis de remarque.

Aucune observation écrite n'a été formulée sur le registre de concertation de la part du public.